

Distr.  
LIMITEE

TD/B/40(1)/SC.1/L.1/Add.1  
28 septembre 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarantième session  
Première partie  
Genève, 20 septembre 1993  
Comité de session I

PROJET DE RAPPORT DU COMITE DE SESSION I DU CONSEIL  
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. E.M. Manakine (Fédération de Russie)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES  
PAR LA CONFERENCE A SA HUITIEME SESSION : EVOLUTION ET CONSEQUENCES  
DES ESPACES ECONOMIQUES ET DES PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONALE

<u>Orateurs</u> :	Canada	Autriche
	Japon	Roumanie
	Chine	Etats-Unis d'Amérique
	Colombie	Suisse
	Fédération de Russie	République tchèque
	Brésil	Groupe asiatique (Sri Lanka)
	Argentine	Bangladesh
	Belgique (Communauté européenne)	Suède
	Communauté économique européenne	Hongrie

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 8 octobre 1993 à la

Section d'édition de la CNUCED  
Bureau E.8106  
télécopieur : 907 0056  
téléphone : 907 5657 ou 5655

INTRODUCTION

i) A sa 827ème séance (séance d'ouverture), le 20 septembre 1993, le Conseil du commerce et du développement a décidé de constituer un comité de session plénier (Comité de session I), chargé d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour et d'en rendre compte :

- Contribution de la CNUCED, dans les limites de son mandat, au développement durable : commerce et environnement (point 4 de l'ordre du jour);
- Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : évolution et conséquences des espaces économiques et des processus d'intégration régionale (point 5 de l'ordre du jour).

ii) A sa 1ère séance et à la reprise de la même séance, le 20 septembre 1993, le Comité de session I a élu M. A. Hynninen (Finlande) président et M. E.M. Manakine (Fédération de Russie) vice-président/rapporteur.

iii) Au cours de la première partie de la quarantième session du Conseil, le Comité de session I a tenu sept séances formelles et ... séances informelles.

iv) A sa ... séance (séance de clôture), le .. octobre 1993, le Comité de session I a adopté son projet de rapport (TD/B/40(1)/SC.1/L.1 et Add.1) et a autorisé le Rapporteur à achever le rapport en tenant compte des débats de sa séance de clôture. Le Comité de session I a également recommandé que son rapport soit incorporé selon qu'il conviendrait dans le rapport final du Conseil sur la première partie de sa quarantième session.

Chapitre II

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE  
A SA HUITIEME SESSION : EVOLUTION ET CONSEQUENCES DES ESPACES  
ECONOMIQUES ET DES PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONALE

(Point 5 de l'ordre du jour)

29. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document ci-après :  
"Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : évolution et conséquences des espaces économiques et des processus d'intégration régionale - Rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/40(1)/7)

Examen au Comité de session I

30. En présentant le point 5 de l'ordre du jour, le Directeur de la Division du commerce international a souligné que le dynamisme de l'intégration régionale et son rapide développement géographique autour de grandes nations commerçantes, de même que son intensification et son élargissement à de nouveaux domaines d'action, avaient inévitablement exercé une influence majeure sur le commerce et les relations économiques au niveau mondial. Comme le faisait observer le document du secrétariat (TD/B/40(1)/7), diverses questions devaient être examinées dans ce contexte : cohérence et rapports entre les mécanismes d'intégration et les nouvelles disciplines multilatérales; nécessité de faire en sorte que les systèmes d'intégration soient orientés vers l'extérieur et étayent le commerce multilatéral; nécessité d'évaluer les effets des processus d'intégration sur les pays tiers, s'agissant notamment de l'investissement, des nouveaux secteurs et de nouveaux domaines d'action. Le Directeur a ensuite fait ressortir les principales conclusions du document sur les points suivants : incidences de l'intégration économique régionale sur le commerce et la croissance de pays tiers; compatibilité des principales disciplines nouvelles des groupements d'intégration avec celles qui font actuellement l'objet de négociations dans le cadre de l'Uruguay Round; caractère restreint des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce visant à fixer des limites à l'action des groupements d'intégration pour éviter qu'elle ne soit préjudiciable au système commercial international; nécessité de procéder à une évaluation plus complète des conséquences des processus d'intégration; domaines dans lesquels les pays tiers auraient besoin d'un appui pour

tirer parti des avantages découlant des processus d'intégration; nécessité de renforcer les groupements d'intégration et de coopération économiques entre pays en développement; et intérêt qu'il y aurait à examiner périodiquement les aspects plus généraux des groupements d'intégration.

31. Le représentant du Canada a noté qu'en matière d'intégration régionale, l'expérience touchant le plus directement son pays concernait la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), signé le 17 décembre 1992 par les Gouvernements du Mexique, des Etats-Unis et du Canada. En créant une zone de libre-échange, l'ALENA avait jeté des fondements solides pour les futurs échanges commerciaux en Amérique du Nord ainsi qu'avec des pays tiers, car il comportait également une clause permettant d'admettre d'autres participants qui assumaient des obligations identiques à celles des actuels membres de l'ALENA. Celui-ci ne créait aucun obstacle au commerce avec des pays tiers. En vertu de l'ALENA, l'ensemble du marché nord-américain fonctionnerait selon les mêmes règles de transparence, avec un accès plus facile et plus sûr aux marchés, ce qui pourrait créer de nouveaux débouchés. L'ALENA constituait le premier accord de libre-échange entre pays en développement et pays développés, et témoignait de l'intérêt que présentait la libéralisation du commerce - en complément à l'octroi d'une aide - dans la poursuite d'un développement durable. Grâce à l'ALENA, les Etats signataires encourageraient le commerce, la prospérité intérieure et le développement humain, écologique et communautaire. L'ALENA était compatible avec les règles de l'Accord général et contribuerait à la libéralisation des échanges. Une fois ratifié, il serait présenté pour examen au GATT, instance compétente pour étudier la compatibilité des nouveaux accords régionaux de commerce et d'intégration avec les règles de l'Accord général. Dans un cadre global amélioré de politique commerciale, l'existence et l'adjonction de structures commerciales régionales et sous-régionales libéralisant les échanges et concordant avec l'Accord général pouvaient être considérées comme un excellent moyen d'atteindre un développement durable grâce au commerce.

32. Tout en soulignant l'importance et le rôle positif de l'intégration régionale, le représentant du Japon a en même temps exprimé la crainte qu'un tel processus n'entraîne pas seulement une croissance de l'économie mondiale, mais aussi des pratiques protectionnistes et discriminatoires. Les efforts d'intégration régionale devaient donc cadrer avec les disciplines multilatérales et tenir compte au maximum des intérêts des pays tiers

en matière de commerce et d'investissement. Concernant la Coopération économique dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Gouvernement japonais respecterait les principes de la non-discrimination et d'un système commercial multilatéral ouvert. Il était nécessaire de surveiller en permanence les processus d'intégration régionale. Le GATT s'y employait dans une certaine mesure, mais la CNUCED pouvait néanmoins jouer un rôle important. Le Japon souscrivait à la suggestion du secrétariat de la CNUCED concernant l'examen périodique global des groupements d'intégration par le Conseil du commerce et du développement.

33. Le représentant de la Chine a noté que la fin de la guerre froide ne s'était pas traduite par une croissance satisfaisante de l'économie mondiale et du commerce. La récession économique que connaissaient les pays développés occidentaux et les difficultés rencontrées par les pays d'Europe centrale et orientale avaient réduit les importations, ralenti la croissance économique mondiale et pesé sur l'amélioration des termes de l'échange de la majorité des pays en développement. Les contretemps enregistrés dans les Négociations d'Uruguay avaient permis au commerce dit "administré" de gagner de la vigueur, faisant planer l'ombre du protectionnisme sur le système commercial international. En même temps, de nombreux pays, notamment de grandes puissances commerciales, réalisaient des progrès indéniables dans la mise en place de groupements d'intégration commerciale. Même si les groupements économiques régionaux avaient favorisé la libéralisation du commerce et la coopération économique entre leurs membres, leur politique extérieure n'en était pas moins une source de préoccupation légitime, notamment dans les pays en développement. La Chine estimait que les groupements régionaux devaient, dans leur politique extérieure et leurs pratiques, respecter les principes suivants : a) le processus d'intégration régionale devait être conforme aux réglementations multilatérales : il ne devait ni se substituer aux efforts visant à établir un système commercial multilatéral, ni entraver la libéralisation globale du commerce; b) les groupements régionaux devaient se considérer comme une partie intégrante du processus de libéralisation générale des échanges et d'intégration économique au niveau mondial : ils devaient non seulement conserver un degré élevé de transparence, mais aussi être équitables, ouverts, non discriminatoires et non exclusifs à l'égard des tiers; c) l'intégration régionale devait tenir pleinement compte des besoins et des exigences des pays en développement, et en particulier des moins

avancés d'entre eux. La Chine participait activement au processus de coopération dans la région de l'Asie et du Pacifique et s'appliquerait à renforcer les efforts déployés dans ce sens.

34. Le représentant de la Colombie a évoqué l'expérience du Groupe andin, créé en 1969 par la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Pérou. Le Venezuela y avait adhéré en 1976, mais le Chili s'en était retiré la même année. Au départ, le principal objectif du Groupe était d'encourager le développement économique grâce à une coordination de la planification indicative, notamment dans le secteur industriel. Par la suite, une importance accrue avait été accordée aux régimes communs visant les capitaux extérieurs et le transfert de technologie, ainsi qu'aux secteurs de l'éducation, de la santé publique et de l'emploi. En 1983, environ 60 % des échanges à l'intérieur du Groupe avaient lieu en franchise de droits, mais la récession mondiale avait enrayé cette tendance dynamique du développement. Cependant, les efforts d'intégration s'étaient renforcés depuis 1989 à la faveur d'initiatives des secteurs public et privé. De ce fait, le commerce entre les Etats membres avait connu un essor spectaculaire. Le Groupe andin représentait un marché de 93 millions de personnes, mais ne constituait pas un bloc commercial fermé. Le Groupe entretenait de bonnes relations commerciales avec les pays tiers, respectait les règles de l'Accord général et visait à libéraliser le commerce. Son existence prouvait que les processus d'intégration entre pays en développement pouvaient être fructueux. Les politiques protectionnistes appliquées par d'autres groupes d'intégration, notamment la Communauté européenne, qui maintenait des restrictions dans le secteur de l'agriculture, avaient tendance à toucher principalement les pays en développement. La démarche suivie au GATT devait donc faire une distinction entre les groupements économiques de pays en développement et ceux qui rassemblaient des pays développés.

35. Le représentant de la Fédération de Russie a souscrit à la conclusion du rapport du secrétariat selon laquelle les processus d'intégration économique régionale n'étaient pas en eux-mêmes en contradiction avec les principes et les normes du système commercial international. Cependant, l'ouverture était essentielle; les groupements régionaux ne devaient pas aboutir à des espaces économiques clos. Il fallait donc que les conditions commerciales et économiques favorables créées au sein des groupements d'intégration deviennent accessibles à d'autres participants.

Sur le territoire de l'ancienne Union soviétique, un nouveau groupement sous-régional d'intégration était en passe d'être constitué : il reposerait exclusivement sur le mécanisme du marché, en tenant dûment compte des intérêts économiques des nouveaux Etats indépendants. A cet égard, la désintégration de l'ex-URSS et ses lourdes conséquences économiques avaient clairement montré combien des liens économiques durables et stables, exempts d'obstacles au commerce, étaient importants pour toute économie nationale. La Russie avait en 1992 conclu avec toutes les anciennes républiques de l'Union des accords bilatéraux de libre-échange supprimant les droits de douane à l'importation tout en maintenant temporairement des droits à l'exportation pour les matières premières de base. Une zone multilatérale de libre-échange serait établie sous peu, avec la participation de la majorité des ex-républiques de l'Union. L'accord portant création de cette zone ferait sans doute partie intégrante du traité d'union économique que devaient conclure les pays intéressés de la Communauté d'Etats indépendants. En élaborant divers mécanismes d'intégration, la Russie avait tout spécialement veillé à ce qu'ils cadrent avec les principes et normes existant au plan international, notamment l'article XXIV de l'Accord général.

36. Le représentant du Brésil a parlé de l'expérience que son pays avait du Marché commun du Cône austral (MERCOSUR), comprenant le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay. Cet accord offrait aux pays intéressés la possibilité de renforcer leurs efforts de coopération concernant des questions d'intérêt économique régional, les ressources naturelles et l'éducation. Les Etats membres du MERCOSUR avaient réalisé des progrès appréciables en approfondissant l'intégration économique régionale. L'un des objectifs du MERCOSUR était de faire en sorte que les pays participants puissent "brûler les étapes" et accélérer le processus de développement économique. Le MERCOSUR ne correspondait en aucune façon à un espace économique fermé. En fait, ce groupement entretenait des relations fructueuses avec des pays et des groupements économiques tiers, entre autres le Japon, les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne. Il était essentiel que les Négociations d'Uruguay connaissent un dénouement positif, car le processus d'intégration régionale ne devait pas entraîner un isolement économique, mais au contraire s'insérer dans l'intégration et le développement économiques au plan mondial dans l'intérêt de tous les partenaires commerciaux.

37. Le représentant de l'Argentine s'est référé aux déclarations précédentes sur ce point de l'ordre du jour, en ajoutant en particulier quelques observations au sujet des nouveaux mécanismes d'intégration régionale tels que le MERCOSUR. L'intégration économique régionale dans l'hémisphère occidental avait non seulement encouragé le commerce intrarégional, mais visait également à établir une coopération plus étroite dans de vastes domaines économiques et sociaux. Les échanges intrarégionaux entre les pays du MERCOSUR, qui s'étaient accrus de 80 % entre 1989 et 1992, avaient en outre contribué à relancer le commerce avec certains pays tiers. Le système de règlement des différends du MERCOSUR avait également pour objet de faciliter des relations commerciales harmonieuses et l'application de mesures de libéralisation du commerce régional. Enfin, la volonté politique était l'élément le plus déterminant dans le renforcement des processus d'intégration régionale, ainsi qu'en témoignait l'expérience de la Communauté européenne et d'autres régions.

38. Le porte-parole de la Communauté européenne et de ses Etats membres (Belgique) a fait observer que la coopération régionale n'était pas en elle-même un phénomène récent, en particulier pour des pays qui avaient en commun un contexte politique similaire et qui s'employaient à améliorer la stabilité régionale et à étoffer leurs relations par une coopération économique accrue; cela dit, de nouvelles caractéristiques étaient apparues. Le renforcement de l'intégration, de la coopération et de la concertation régionales correspondait à une tendance mondiale, en ce sens que les gouvernements prenaient des mesures pour accroître la compétitivité en établissant des systèmes d'intégration. Ces nouveaux dispositifs prévoyaient également des arrangements en matière d'investissements et de services, ainsi que des consultations et une coopération dans les secteurs de l'environnement, de la technologie et des normes d'emploi. Cependant, les processus d'intégration régionale devaient être considérés dans le cadre des ajustements structurels opérés dans de nombreux pays en développement, vu que ceux-ci résultaient dans une certaine mesure d'efforts visant à intégrer l'économie dans le système mondial en ouvrant les marchés et en libéralisant les investissements étrangers. Les avantages découlant des économies d'échelle, de la rationalisation de la production et des investissements, de l'expansion de ces derniers - qu'ils soient d'origine locale ou étrangère - dans le cadre d'un groupement régional, de même que la possibilité nouvelle de tirer parti d'un marché plus large,

constituaient autant d'arguments solides plaidant en faveur de l'intégration régionale en tant que stratégie de développement adaptée au monde d'aujourd'hui.

39. Le représentant de la Communauté économique européenne a félicité le secrétariat de la CNUCED pour son rapport détaillé et bien documenté sur l'évolution et les conséquences des espaces économiques et des processus d'intégration régionale. L'accent mis sur les initiatives prises en Europe en matière d'intégration et sur leurs conséquences possibles pour les pays en développement confirmait que la Communauté européenne restait le modèle le plus avancé et le plus réussi. Les problèmes que la Communauté avait dû surmonter indiquaient bien la volonté politique nécessaire pour atteindre ce degré d'intégration. Son expérience prouvait que régionalisme et multilatéralisme n'étaient pas nécessairement antagoniques si le régime du commerce extérieur était assez libéral. Le processus d'intégration avait profité aussi bien à la Communauté qu'à ses partenaires commerciaux, car il avait conduit à une libéralisation du commerce multilatéral plus substantielle qu'elle ne l'aurait été sans cela. Le Marché unique, en vigueur depuis neuf mois, fonctionnait aussi de façon tout à fait satisfaisante. Les marchandises circulaient désormais librement à l'intérieur de la Communauté, ce qui facilitait l'accès à son marché et permettait aux exportateurs de pays tiers de bénéficier d'économies d'échelle. Les disparités entre les régimes d'importation des Etats membres avaient disparu, en particulier les restrictions quantitatives nationales résiduelles qui, dans la plupart des cas, n'avaient pas été remplacées par des restrictions communautaires. De plus, si un Etat membre avait autorisé l'établissement d'une entité économique ou avait jugé un produit conforme à ses règlements, le service ou le produit en question pouvait être distribué dans l'ensemble de la Communauté. Ce qui avait été dit au sujet du Marché unique s'appliquait également à la création de l'Espace économique européen et, mutatis mutandis, à l'adhésion future des pays de l'AELE à la Communauté européenne. Cette adhésion aurait peut-être des répercussions sur les schémas de préférences, mais, comme le soulignait le rapport du secrétariat, l'application de mesures correctives permettrait d'éviter qu'elle n'ait des conséquences négatives pour les pays tiers. Ces préoccupations seraient prises en compte par la Communauté lors de la réforme envisagée de son schéma. Le lien clairement établi entre les Négociations d'Uruguay et les accords européens garantissait que

la libéralisation du commerce avec les pays d'Europe centrale et orientale ne se ferait pas aux dépens des autres partenaires commerciaux. La contraction actuelle des échanges entre les pays en transition d'Europe centrale et orientale et les pays en développement était due principalement au ralentissement de l'activité économique chez les premiers; la reprise de la croissance dans les pays du Groupe de Visegrad, résultant en partie de leur intégration plus étroite à l'Europe occidentale, faisait espérer, à terme, une recrudescence de leurs échanges avec les pays en développement.

40. Les processus d'intégration en cours dans d'autres régions prouvaient que la Communauté européenne restait un modèle très apprécié; la Commission encourageait les efforts de ce genre et était prête à fournir une assistance technique, mais la volonté politique ne pouvait venir que des Etats membres concernés. Le programme de partenariat pour l'investissement établi par la Communauté répondait à la nécessité, pour le groupe des pays industrialisés, d'envisager des mesures propres à encourager les investissements dans les pays en développement afin d'enrayer les éventuelles sorties de capitaux privés. L'Engagement de Carthagène (par. 14) reconnaissait que la formation de vastes espaces économiques comprenant d'importants partenaires commerciaux pouvait procurer des avantages aux pays en développement, à condition que l'incidence des règles internationales impératives sur les pays non participants soit respectée. Le système commercial multilatéral comportait certaines mesures de sauvegarde; en particulier, l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce stipulait les obligations que devaient respecter les pays engagés dans un processus d'intégration économique. Cet article ainsi que d'autres règles et disciplines étaient actuellement révisés dans le cadre des Négociations d'Uruguay dont l'issue allait déterminer les limites des nouvelles règles et disciplines. Toutefois, leur application ne pourrait être examinée que dans le cadre de l'Accord général. L'Engagement de Carthagène demandait au Conseil du commerce et du développement d'examiner les conséquences pour les pays en développement des nouveaux accords régionaux de libre-échange et d'intégration économique. Le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED constituait une excellente base pour l'examen de cette question. Toutefois, le Conseil ne devait pas l'examiner de façon suivie, puisque les paragraphes 66 et 146 de l'Engagement de Carthagène donnaient à entendre que ce serait un exercice unique intervenant entre

la huitième et la neuvième session de la Conférence et que d'autres points seraient examinés dans l'intervalle pendant les sessions du Conseil.

41. Le représentant de l'Autriche a souligné que depuis le milieu des années 80, avec l'extension de la Communauté européenne vers l'Europe méridionale et la conclusion de l'ALENA, les anciennes notions d'intégration Nord-Nord et Sud-Sud avaient peu à peu cédé la place à des modèles Nord-Sud. L'expérience de l'Autriche en matière d'intégration économique, liée à sa participation à l'AELE, avait été positive, ce qui l'avait amené à prendre trois autres initiatives dans ce domaine. La plus récente était la conclusion d'un accord de libre-échange avec les pays en transition d'Europe centrale et orientale. Cette intégration profitait aux pays tiers, car la puissance économique qu'elle conférait permettait l'ouverture du marché autrichien. A propos des négociations engagées en vue de l'adhésion de l'Autriche à la Communauté européenne, il a souligné que cette démarche avait un caractère plus politique qu'économique, ajoutant qu'il était encore beaucoup trop tôt pour s'interroger sur ses conséquences. Certains points du rapport du secrétariat relatifs à cette question laissaient à désirer et mériteraient peut-être d'être revus. En conclusion, il a souligné l'importance d'un système mondial fort pour abaisser ou supprimer les obstacles au commerce. C'est pourquoi, l'Autriche souhaitait vivement la réussite des Négociations d'Uruguay.

42. Le représentant de la Roumanie a dit que l'intégration régionale et la libéralisation multilatérale du commerce pouvaient se renforcer mutuellement. L'intégration régionale devrait faciliter les échanges et la coopération entre les Etats membres, sans dresser d'obstacles au commerce avec les pays tiers. Les accords régionaux pouvaient ainsi procurer des avantages non seulement aux pays membres, mais aussi aux pays non membres. Le GATT constituait d'ailleurs un mécanisme permettant de veiller à ce que l'intégration régionale ne se fasse pas aux dépens des pays tiers. Dans le même esprit, les négociations commerciales multilatérales avaient favorisé l'érosion des préférences régionales, au bénéfice des pays ne participant pas aux groupements régionaux. La Roumanie avait conclu un accord d'association avec la Communauté européenne et un accord de libre-échange avec les pays membres de l'AELE, mais ces accords n'étaient pas de nature à nuire à ses relations économiques avec les pays tiers. Il était nécessaire de poursuivre

parallèlement les efforts régionaux et multilatéraux pour développer le commerce international. La CNUCED pouvait faciliter ces efforts.

43. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a noté qu'en général, les pays participant à des arrangements régionaux se trouvaient au même niveau économique. Les processus d'intégration régionale présenteraient, à la longue, de plus en plus de similitudes. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) avait un objectif fort simple. Il devait aboutir à l'élimination de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires entre le Canada, le Mexique et les Etats-Unis, créant ainsi un marché unique. Ces mesures étaient conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Aucun pays ne pouvait rester à l'écart de la concurrence dans le cadre du nouveau marché mondial, révolutionné par les flux de technologie et de capitaux. La question était de savoir non pas s'il fallait s'adapter, mais comment le faire. Les Etats-Unis voulaient ouvrir leur marché et participer aux échanges internationaux et à la concurrence au niveau mondial. La conclusion des Négociations d'Uruguay, la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires dans le monde entier et l'instauration de nouvelles règles du commerce international restaient donc une priorité absolue. Le Canada restait le premier partenaire commercial des Etats-Unis, mais le Mexique était devenu son troisième partenaire. La proximité géographique jouait évidemment un rôle important, même dans le contexte de la mondialisation. Il était important aussi de conclure d'autres accords sur des sujets d'intérêt commun, comme la propriété intellectuelle, les règles d'investissement et le commerce des services. Les Etats-Unis comptaient bien développer leur commerce et leurs investissements avec tous les pays d'Amérique centrale, d'Amérique latine et des Caraïbes, dont beaucoup étaient en train de libéraliser leur système économique et politique et de réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires. C'était le deuxième marché le plus dynamique pour les Etats-Unis, dont les exportations vers la région progressaient deux fois plus vite que leurs exportations vers le reste du monde.

44. La représentante de la Suisse a dit qu'elle partageait pleinement l'opinion exprimée dans le rapport du secrétariat, qui considère que les efforts d'intégration régionale doivent compléter les efforts entrepris par ailleurs pour maintenir et développer le système commercial multilatéral. Le document aurait pu cependant insister davantage sur la classification

systématique des différents arrangements régionaux, en les replaçant dans leur contexte historique et en identifiant les motivations politiques et économiques des gouvernements. Il aurait été utile aussi d'évaluer les différents types d'arrangements au regard de leurs objectifs, afin de tirer des leçons claires pour l'avenir. La Suisse notait avec satisfaction que l'évaluation ex ante des arrangements régionaux en Amérique du Nord et en Europe avait montré qu'ils ne menaçaient pas l'intégrité du système commercial multilatéral. La Suisse attachait d'autant plus d'importance au maintien d'un système commercial multilatéral ouvert et à l'établissement de règles claires et prévisibles qu'elle n'appartenait pas au groupement régional fortement intégré formé par la Communauté européenne.

45. Le représentant de la République tchèque a déclaré que la mondialisation accélérée des activités économiques et l'intensification de l'intégration régionale avaient conduit à la création de la zone de libre-échange d'Europe centrale entre les pays du groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie). La désintégration du CAEM avait amené à s'interroger sur l'orientation des relations économiques extérieures. Pour des raisons politiques et économiques, il fallait développer en priorité la coopération avec la Communauté européenne afin de soutenir le processus de transition. La conclusion de l'accord de libre-échange entre les pays d'Europe centrale avait un objectif moins ambitieux, qui était de stimuler le commerce régional sur la base des règles du GATT. Alors que la Hongrie et la Pologne avaient toujours été les principaux partenaires commerciaux de l'ex-Tchécoslovaquie, la conclusion d'accords d'association avec la Communauté européenne et d'accords de libre-échange avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) avaient amené les quatre pays du groupe de Visegrad à consentir à la Communauté et à l'AELE des préférences commerciales qu'ils ne s'étaient pas accordées mutuellement. La réduction mutuelle des droits de douane et la suppression des autres obstacles au commerce entre les pays du groupe de Visegrad pourraient contribuer largement au développement de leurs exportations. Les engagements fondamentaux énoncés dans les accords avaient un caractère multilatéral, mais les concessions tarifaires étaient de nature bilatérale. L'Accord d'union douanière entre la République tchèque et la Slovaquie a permis à ces deux pays de prendre des engagements conjoints. Il était assorti d'une déclaration commune prévoyant l'ouverture, dès la

signature de l'accord, de pourparlers en vue d'accélérer la transition vers l'application de concessions.

46. Le porte-parole du Groupe asiatique (Sri Lanka) a souligné que les délibérations du Conseil sur ce point devraient se fonder sur les paragraphes 63.3 et 146 de l'Engagement de Carthagène. Les tendances à l'intégration régionale avaient amené à se demander si les arrangements commerciaux régionaux risquaient d'entraver le fonctionnement du système commercial multilatéral ouvert ou au contraire allait le favoriser. Le Groupe asiatique craignait que des initiatives comme la conclusion de l'ALENA et le renforcement du processus d'intégration européenne ne restreignent l'accès des pays d'Asie à leurs principaux marchés traditionnels et aient éventuellement d'autres conséquences fâcheuses sur le plan de la politique générale. Leurs effets positifs, tels que la création de courants d'échanges, prendront peut-être du temps pour se matérialiser, tandis que leurs effets négatifs sur les pays tiers, comme le détournement des investissements et des courants commerciaux, se feront sans doute sentir plus rapidement. C'est pourquoi le Groupe asiatique souhaitait que le Conseil surveille ces arrangements de façon suivie. Cela permettrait de détecter les problèmes potentiels suffisamment tôt pour prendre des mesures préventives, ce qui atténuerait les tensions et les craintes. C'est dans le cadre du Conseil que devraient être réglés les problèmes que pourraient entraîner les arrangements régionaux. Pour cela, le secrétariat de la CNUCED devrait procéder à une évaluation continue, spécialement axée sur les intérêts des pays en développement, et réaliser les études de fond nécessaires. Le Groupe asiatique s'inquiétait du risque de marginalisation accrue des petites nations commerçantes, plus vulnérables, qui ne participaient pas aux arrangements régionaux. Les membres des groupements d'intégration devaient collaborer avec les pays tiers et prendre des dispositions pour les aider à s'adapter aux nouvelles conditions du commerce, notamment en leur fournissant un appui technique et des services de formation. Il faudrait étudier comment dédommager les pays en développement des pertes qu'ils pourraient subir du fait des arrangements d'intégration régionale. Si la coopération économique entre les pays en développement n'était pas plus étroite, c'était notamment parce qu'ils n'avaient pas les ressources financières et autres nécessaires pour mettre en place des mécanismes adéquats et en tirer pleinement parti. Comme l'avait montré l'étude de la CNUCED, les arrangements d'intégration qui fonctionnaient bien s'étaient accompagnés

d'une augmentation des investissements intérieurs et étrangers. Les investissements et les apports financiers extérieurs pouvaient toujours jouer un rôle catalyseur. La décision d'engager un dialogue de politique générale pour obtenir un soutien en faveur des programmes d'intégration régionale des pays en développement, qui avait été prise à la première session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, était accueillie avec satisfaction.

47. Le représentant du Banladesh a indiqué que la tendance croissante à l'intégration régionale était un sujet de préoccupation pour de nombreux pays, en particulier pour ceux qui restaient à l'écart de ces groupements. Elle amenait à s'interroger sur l'incidence de ces arrangements sur le système commercial international dans son ensemble et sur leurs conséquences pour le commerce et la croissance économique des pays qui n'y participaient pas. Les pays en développement n'étaient pas tous à même de tirer profit du potentiel de croissance résultant d'une concurrence plus vive. Une surveillance étroite et continue des mécanismes d'intégration était donc nécessaire. Il serait peut-être bon aussi d'étudier des moyens d'aider et de dédommager les partenaires commerciaux plus vulnérables. Un dialogue international sur les conséquences économiques des mécanismes d'intégration pourrait favoriser la meilleure compréhension mutuelle, atténuer les craintes des pays tiers et faciliter l'application de mesures correctives. Le Conseil du commerce et du développement devrait donc s'engager à veiller à ce que les arrangements d'intégration économique soient tournés vers l'extérieur et visent à promouvoir la libéralisation du système mondial du commerce et des investissements et à stimuler la croissance économique tant dans les pays participants aux groupements régionaux que dans les pays tiers.

48. Se référant au chapitre 7, intitulé "L'intégration régionale et le système commercial international", le représentant de la Suède a souligné qu'il fallait bien faire la distinction entre les compétences de la CNUCED, d'une part, et celles du GATT, de l'autre.

49. Le représentant de la Hongrie a dit qu'il partageait l'avis du représentant de la Suède.

-----